

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L’EGLISE**

L'an deux mille vingt, le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. CASTAN Yannick, M. DA SILVA Fernand (Procuration VIDAL Jean-François), M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise (Procuration SOLINHAC Loïc), Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David (Procuration GALTIER Mireille), Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane (procuration Mireille GALTIER), M. PUEL Jean-Louis (Procuration MINERVA David), Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, M. VERNHES Pierre, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés : M. CASTAN Yannick à partir de 22h

En ouverture du conseil municipal, Monsieur le maire a demandé une minute de silence en hommage à la mémoire de Samuel PATTY, professeur de collège à Conflans-Sainte-Honorine assassiné par un terroriste islamiste.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mireille GALTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour la délibération suivante qui n'y figurait pas :

- Aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95

Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire demande qu'une phrase relative à la suppression des repas végétariens soit modifiée dans le procès-verbal du 10 septembre 2020. Avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil le procès-verbal est modifié comme suit « Suite à l'annonce des résultats, monsieur le maire propose de demander par écrit à l'EHPAD Adrienne LUGANS, fournisseur de repas de l'école publique de LAISSAC, de supprimer le repas végétarien de manière hebdomadaire mais l'autorise toutefois ponctuellement ».

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020/097

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur préparé par un groupe de travail constitué de l'ensemble des adjoints, des vice-présidents de commission et de conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, après en avoir pris délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Église annexé à la présente délibération.

.....
Délibération n° 2020/098

Objet : Marathon European Championships : Contrat quadripartite avec l'Union Européenne de Cyclisme, la Fédération Française de Cyclisme et le Vélo Club Laissagais

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le vélo club de LAISSAC s'est porté candidat pour l'accueil et l'organisation des Championnats d'Europe VTT XC Marathon 2023.

Il présente les grandes lignes du contrat de partenariat dont le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 300 550 €.

Il précise que les droits d'organisation, à la charge du Vélo Club Laissagais sont de 28 790 € et que l'association sollicite la commune pour une participation financière.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 6000 € a été versée en janvier 2020 au vélo club pour l'organisation du ROC Laissagais. Considérant que cette manifestation a été annulée en raison de la crise sanitaire, il propose qu'une partie de cette avance à hauteur de 5 000 € soit réaffectée aux Championnats d'Europe VTT XC Marathon 2023 et que les 1 000 € restants viennent couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation du ROC 2020 qui n'a pas eu lieu.

Le montant définitif de la subvention serait étudié dans un second temps et pourrait être étalé sur les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de partenariat avec les différents partenaires dans les conditions exposées.

- d'accepter qu'une partie de la somme de 6 000 € déjà versée en 2020 au vélo club Laissagais soit réaffectée à hauteur de 5 000 € comme avance de subvention pour l'organisation Championnats d'Europe VTT XC Marathon 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la commune avait participé à hauteur de 27 000 € pour les championnats du Monde de VTT. Pour les championnats d'Europe, le vélo club a monté son budget global avec une subvention mairie d'un montant de 25 000 €. Ce montant sera à étudier en commission vie associative. Aujourd'hui, la commune ne s'engage nullement sur un montant financier, uniquement sur la signature du contrat de partenariat.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande si la mairie a connaissance des retombées économiques des Championnats du monde 2016. Monsieur le Maire pense qu'une étude a été réalisée par le Vélo club, elle leur sera demandée.

.....
Délibération n° 2020/099

Objet : Approbation du projet de convention de mise à disposition de la balayeuse

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de BOZOULS qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale à raison de 3 jours par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature de la convention avec la commune de BOZOULS pour la mise à disposition de la balayeuse communale, dont les conditions seront les suivantes :

Article 1er : Mise à disposition

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise accepte de mettre à disposition de la commune de Bozouls une balayeuse.

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et utilisateurs, la commune de Bozouls n'a pas le droit de le céder, de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Seuls les agents de la commune de Bozouls expressément désignés par le Maire seront autorisés à conduire l'engin.

Article n°2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Il est convenu que la commune de Laissac-Séverac L'Eglise mette à disposition de la commune de Bozouls la balayeuse à la fréquence de 3 jours par mois durant toute l'année.

Article n°3 : Réserve et transport du matériel

La commune de Bozouls, l'utilisateur, s'engage à ne pas prendre la balayeuse en semaine avant le mercredi 13h30. La mise à disposition se fera sur 3 jours ouvrés consécutifs par mois.

Le transport de la balayeuse entre les deux communes sera fait par la commune de Bozouls avec un engin et un chauffeur de la communauté de communes Comtal Lot Truyère.

Article n° 4 : Tarification

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise facturera trimestriellement pour un coût de 250 € la journée.

Le véhicule sera mis à disposition par la commune de Laissac-Séverac L'Eglise avec le plein de carburant et sera également restitué par la commune de Bozouls avec le plein.

Article n° 5 : Etat des lieux

Seuls les agents de la commune de Bozouls expressément désignés par le Maire seront autorisés à conduire l'engin.

En cas de mise à disposition sur des jours consécutifs, le véhicule sera stocké dans un local fermé fourni par la commune de Bozouls.

Le lavage du véhicule devra être effectué à la fin de chaque journée de travail.

Article n° 6 : Réparations et dommages éventuels

En cas de problème mécaniques, techniques, de vétusté ou tous autres dommages constatés sur la balayeuse, la commune de Laissac-Séverac L'Eglise prendra les réparations à sa charge.

Article n°7 : utilisation des balais

La commune de Bozouls fait l'acquisition de balais et ainsi n'utilisera pas les balais de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise.

Article n° 8 : Responsabilité et assurance

La balayeuse est sous l'entière responsabilité de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise.

Le personnel désigné pour conduire la balayeuse est sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la commune de Bozouls.

La commune de Bozouls contracte les assurances nécessaires pour couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, incendie, dégâts des eaux, événement naturel ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le territoire de la commune de Bozouls ainsi que pendant les transferts entre les deux communes.

Article n°9 : Litiges

En cas de litiges, les communes de Laissac-Séverac L'Eglise et de Bozouls, représentées par leurs Maires respectifs, s'engagent à chercher une solution amiable

En cas de non-respect, de la part des cocontractants, des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Délibération n° 2020/100

Objet : Programmation des coupes de bois 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour la programmation des coupes de bois de la forêt communale et leur mise en vente pour l'année 2021.

Les propositions relatives au programme de l'année 2021 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt sont les suivantes :

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon

1u	Amélioration Douglas	6.37	Inscription	
2a	Amélioration Douglas	4.03	Inscription	
2b	Régénération Douglas	6.63	Inscription	
4a	Amélioration Douglas	6.11	Inscription	
4b	Régénération Douglas	2.00	Inscription	

Vu le

Code
Générale des

Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/03 en date du 17 janvier 2013 relative au projet d'aménagement de la forêt communale de LAISSAC 2013-2032,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2021 et de mettre en vente ou en affouage:

N° UG	GRUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon
1u	Amélioration Douglas	6.37	Inscription	
2a	Amélioration Douglas	4.03	Inscription	
2b	Régénération Douglas	6.63	Inscription	
4a	Amélioration Douglas	6.11	Inscription	
4b	Régénération Douglas	2.00	Inscription	

Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande si les recettes des coupes de bois sont réinvesties dans un programme « vert ».

Monsieur Jean-François VIDAL expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de 152,58 ha de forêt dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts. La collectivité a en sa possession un seul document de suivi sur ces parcelles boisées : le projet d'aménagement de la forêt 2013-2032 qui a été validé par délibération, en janvier 2013. Ce rapport fait mention d'un contrat de reboisement du Fond Forestier National et notamment de deux prêts en travaux qu'aurait contractés la commune en 1963 et 1969 dont le montant de la dette s'élevait en 2013 à 113 477 €.

Un courrier, resté sans réponse a été transmis le 9 juillet 2020 à la Direction Départementale des Territoires pour avoir plus de renseignement sur cette dette qui n'apparaît nullement dans le budget communal.

Cependant, suite à une erreur de l'ONF l'an passé, la commune a pu récupérer 91 559 € de coupe de bois qui a pu financer une partie des investissements 2019.

Délibération n° 2020/101

Objet : Adhésion à l'association départementale des collectivités forestières de l'Aveyron

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DÉCIDE d'adhérer à l'Association départementale des collectivités forestières de l'Aveyron,

-AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer le contrat d'adhésion ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Monsieur Jean-François VIDAL fait part de tous les avantages qu'a la commune à adhérer à cette association et notamment un accompagnement dans la gestion de la dette ainsi que la récupération des biens sans maître qui représentent 17 hectares de bois à l'abandon sur la commune.

.....
Délibération n° 2020/102

Objet : Convention de partenariat – Mois du film documentaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental, la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac et la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise sont partenaires dans le cadre du Mois du film documentaire créé à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques. Cette manifestation permettra d'organiser 23 projections de films documentaires, en partenariat avec le réseau des bibliothèques municipales durant le mois de novembre 2020.

Une convention a été rédigée dans le but de définir les conditions de partenariat et les engagements de chaque partie.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac et la Commune de Laissac-Sévérac dans le cadre du Mois du film documentaire.

Madame Françoise RIGAL précise que la projection à Sévérac l'Eglise aura lieu le 10 novembre 2020.

.....
Délibération n° 2020/103

Objet : Réorganisation de l'équipe technique

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que depuis maintenant plusieurs années, les agents techniques de LAISSAC sont mobilisés tous les mardis pour le marché aux bestiaux et le marché de producteurs en gestion communale. Le mardi matin ils assurent la sécurité sous les halles ainsi que l'organisation technique. Le mardi après midi et le mercredi matin ils sont en charge du nettoyage des deux foirails et du village. Même si l'équipe est renforcée par plusieurs vacataires ces jours là, les missions sont physiques et fatigantes.

La mise en place de nouveaux horaires de travail, notamment le mardi est devenue une nécessité pour assurer la sécurité des agents et répondre à l'obligation légale de ne pas dépasser la durée quotidienne de travail de 10 heures.

Aussi la commission ressources humaines a débuté une démarche de réorganisation du service technique. Le travail a consisté par la mise en place d'entretiens individuels de chaque agent technique et des élus référents, par l'analyse des dysfonctionnements du service puis par la mise en place d'un plan d'action.

Les nouveaux horaires de travail qui en ont résulté ont été soumis à l'avis du comité technique de l'Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental réunit en date du 14 octobre 2020,

Vu le plan d'action relatif à la réorganisation du service technique

Vu les nouveaux horaires de travail proposé aux agents,

Considérant que la durée quotidienne de travail d'un agent territorial ne peut pas dépasser 10 heures et que l'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle organisation de l'équipe technique municipale de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

Madame Viviane PERNODAT fait part aux membres de l'assemblée de son expérience auprès des ESAT et des CAT, comme l'association des Charmettes à MILLAU qui pourraient être mis à contribution dans le cadre d'un partenariat avec la maire.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat de la commune avec l'ITEP de Grèzes, qu'il souhaiterait d'avantage solliciter.

.....
Délibération n° 2020/104

Objet : Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste technicien principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2ème classe, en raison du recrutement d'un agent par voie de mutation pour le poste de responsable de l'équipe technique,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien principal de 1ère classe, en raison du départ d'un agent par voie de mutation,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet, pour le poste de responsable de l'équipe technique à compter du 16 novembre 2020 et la suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2020,

Filière : Technique
 Cadre d'emploi : Technicien
 Grade : Technicien principal de 2ème classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Filière : Technique
 Cadre d'emploi : Technicien
 Grade : Technicien principal de 1ère classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

.....
Délibération n° 2020/105

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du recrutement d'un agent pour un poste d'agent technique polyvalent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, en raison du départ d'un agent par voie de mutation,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le poste d'agent technique polyvalent à compter du 16 novembre 2020 et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2020,

Filière : Technique
 Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
 Grade : adjoint technique
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 5

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2020,

Filière : Technique
 Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial
 Grade : agent de maîtrise
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

.....
Délibération n° 2020/106

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique : Acceptation du décalage d'un an

Monsieur le maire rappelle que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique prévue par l'article 242 de la loi des finances, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022 et a été retenue. En date du 16 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé, par délibération la signature d'une convention entre l'Etat et la commune afin de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Par courrier en date du 8 juillet 2020, la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron ont informé la commune que la crise sanitaire liée au Covid 2019 a retardé la finalisation des phases de tests informatiques. Il convient donc de décaler d'un an cette expérimentation (2022-2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le décalage d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique afin de pouvoir bénéficier de la mise en place de la M57 abrégée.

.....
Délibération n° 2020/107

Objet : Décision relative à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du précédent conseil municipal en date du 10 septembre 2020, il a été décidé de mettre vente les terrains dits « Cros Saussol », en bordure de la Route Nationale 88 aux prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible et 20 € le mètre carré pour la partie constructible.

Depuis, la commune a reçu deux propositions d'achat détaillées comme suit :

Une, de Monsieur Kévin DOMERGUE en date du 9 octobre 2020 pour une partie de la parcelle cadastrée ZI 114 d'une surface totale de 1250 m².

Partie constructible : 671 m²

Partie non-constructible : 579 m²

Soit un prix d'achat total de 16 315 €

Et une, de la SARL Immo Avenir Investissement en date du 12 septembre 2020 pour une partie de la parcelle cadastrée ZI 130 d'une surface totale de 3758 m².

Partie constructible : 2189 m²

Partie non-constructible : 1569 m²

Soit un prix d'achat total de 51 625 €

Les deux propositions d'achat ont été formulées en vue de la réalisation de projets économiques.

Un avant projet de division parcellaire a été réalisé en décembre 2019 auprès du cabinet ABC géomètre expert, il conviendra de demander un bornage définitif pour la création des lots et l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de la vente à Monsieur Kévin DOMERGUE, de 1250 m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI N° 114 pour la somme totale 16 315 € dont 671 m² au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 579 m² au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

D'APPROUVER le principe de la vente à la SARL Immo Avenir Investissement, de 3758 m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI N° 130 pour la somme totale 51 625 € dont 2189 m² au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 1569 m² au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Les conseillers municipaux demandent si la commune aura un droit de regard sur les projets de construction que souhaitent réaliser Monsieur Kévin DOMERGUE et la SARL Immo Avenir Investissement. Monsieur le Maire explique que la réglementation relative à l'affectation des sols est définie par le Plan Local d'Urbanisme qui a été révisé dernièrement. Par contre la commune ne pourra aucunement s'opposer aux projets. Elle doit respecter le principe de libre concurrence.

.....
Délibération n° 2020/108

Objet : Aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue du Colombier à LAISSAC dont le travail de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet FRAYSSINET Conseils et Assistance.

Plusieurs volets ont été étudiés dans cette phase préparatoire dont notamment:

- la sécurité des piétons et des cyclistes avec la création de liaisons douces, (marche à pied, pistes cyclables, parking à vélo),
- l'accessibilité pour garantir aux personnes à mobilité réduite la plus grande autonomie possible,
- la création de places de stationnement,
- les attentes environnementales avec la création de plantations pleine terre, la mise en place d'un dispositif de réduction de la consommation d'eau et l'utilisation de matériaux locaux performants et écologiques,

Cet ouvrage permettra de sécuriser ce secteur très fréquenté par les piétons avec la création d'une liaison douce entre le centre bourg et le Groupe scolaire.

La fiche d'opération fait apparaître un montant total de travaux et de frais annexes de 116 019.75 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord à ce projet,
SOLLICITE l'aide de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
DEMANDE à Monsieur le maire de prévoir la réalisation de ces travaux dès janvier 2021.

*Monsieur Jean-François VIDAL rappelle que ce projet a été présenté deux fois en commission travaux.
Monsieur Lionel DIJOLS s'interroge sur la largeur de la route pour la circulation des engins. Monsieur le maire confirme qu'il faudra mettre des panneaux de restriction.*

Questions diverses

Projet KALLISTA Energy : Monsieur Jean-François VIDAL présente un projet de la société KALLISTA Energy concernant l'installation de stations de recharge ultra-rapide pour voitures électriques avec 100% d'électricité locale et renouvelable.

Compte tenu des nombreuses questions que ce projet soulève, au niveau environnemental, organisationnel, financier... Monsieur le maire propose de recenser l'ensemble des questions et de les transmettre à l'entreprise qui viendra éventuellement y répondre en conseil municipal. Il est également proposé de contacter une collectivité ayant déjà travaillé avec eux.

Panneau Pocket : Monsieur Sébastien TERRAL présente l'application mobile « Panneau Pocket » qui permet à la collectivité de diffuser les messages d'alertes et d'informations aux concitoyens sur leur smartphone en temps réel.

La séance est levée à 23h45.